



AVENANT N° 1

REGLES GENERALES TRIAL 2020

3. Définition des fautes

a) Pied à terre ou appui

Est considéré comme "pied à terre" ou "appui" le fait qu'une partie du corps du pilote ou qu'une partie de la moto autre que pneus, repose-pieds, bête et protection moteur, touche le sol, ou prenne appui sur un obstacle.

b) Echec

Motos solos :

- recul de la moto avec pied à terre,
- chute,
- guidon touchant le sol,
- avoir les deux pieds du même côté de la machine, ou derrière l'axe de la roue arrière de la moto lorsque celle-ci est cabrée,
- la roue ou la machine passe au-dessus d'une signalisation ou d'un support de signalisation de sa catégorie avant que l'axe de la roue avant aie franchi le signal de fin de section.
- ~~— arrêt du moteur avec tout appui de la moto ou du pilote,~~
- aide extérieure sur le pilote ou la moto,
- le pilote qui, avec sa machine ou une partie de son corps, modifie ou détruit la position d'un support de signalisation ou des flèches de toute catégorie, qui nécessite l'intervention du commissaire pour les remettre en l'état ou dans leur position initiale,
- traverser une délimitation avec n'importe quelle roue,
- franchir les limites latérales d'une zone (rouler de l'autre côté du ruban),
- passer du mauvais côté d'une marque de délimitation. Toutefois, le fait de passer la roue avant au-dessus d'une marque de délimitation, sans appui du pilote ou de la machine, n'est pas considéré comme sortie des limites de la zone,
- passer dans un sens ou dans l'autre une porte fermée par les flèches d'une autre catégorie,
- assistant qui pousse ou tire le ruban pour faire gagner de la place au pilote,
- effectuer une boucle à l'intérieur de la zone,
- entrée de l'assistant dans la zone sans y être autorisé,
- refuser de franchir une zone.
- passage d'une roue au-dessus d'une limite extérieure avec pied à terre

Paris, le 12 mars 2020